





Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux

à

Madame Rachel Aubé, Monsieur Guy Demers, Monsieur Louis Lefebvre dans le cadre des consultations sur le projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et sur des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

Le 1er novembre 2016

Confédération des syndicats nationaux 1601, avenue De Lorimier Montréal (Québec) H2K 4M5 Tél.: 514 598-2271

Téléc. : 514 598-2052

www.csn.qc.ca

Table des matières

Ava	ınt-j	propos	5
Inti	odu	action	7
I.	Conseil des collèges du Québec		
	1.	La description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente? Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?	9
	2.	De façon générale, êtes-vous favorables à la création du Conseil des collèges du Québec?	12
	3.	Êtes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document?	13
	4.	Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil, avec la composition proposée du Conseil ainsi qu'avec les modalités devant guider la composition du Conseil?	17
	5.	Comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec?	19
	6.	Quels autres enjeux concernant la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) devraient être considérés dans la réflexion entourant la création d'un conseil des collèges?	20
II.	Со	mmission mixte de l'enseignement supérieur	21
		La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?	
	2.	Êtes-vous d'accord avec le mandat suggéré de la Commission mixte de l'enseignement supérieur?	23
III.	Мо	odifications au Règlement sur le régime des études collégiales	25
	1.	Compte tenu du fait que le nombre d'unités est déterminé par la ministre, comment envisageriez-vous l'ajout d'objectifs et de standards? Quels seraient les effets de ce changement sur l'organisation des activités pédagogiques	2-
		dans les collèges?	25

	2.	Qu'est-ce qui devrait guider l'établissement de normes pour l'établissement d'un module (ex. : l'accès au marché du travail, l'organisation scolaire dans une perspective de persévérance et de réussite)? Quelle proportion d'unités de formation générale et de formation spécifique un module de formation devrait-il comprendre?	2 <i>6</i>
	3.	Êtes-vous favorables à une modification au RREC afin que les collèges puissent rendre obligatoires des activités de mise à niveau ainsi que des activités favorisant la réussite aux personnes inscrites à un programme conduisant à une AEC?	26
	4.	Êtes-vous favorables à l'ajout de tels éléments de formation, visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation, dans l'aménagement des programmes?	27
	5.	Êtes-vous favorables à l'élimination du délai de carence d'une année scolaire pour un détenteur d'un DEP pour être admissible à un programme menant à une AEC? Voyez-vous d'autres façons de favoriser l'accès aux études collégiales pour les titulaires du diplôme d'études professionnelles (DEP)?	27
	6.	Êtes-vous favorables à la réduction de la période d'interruption de 36 à 24 mois pour l'admission à un programme conduisant au DEC?	28
	7.	Par rapport aux éléments précités, quelle marge de manœuvre additionnelle pourrait être donnée aux collèges?	28
	8.	Y a-t-il d'autres responsabilités prévues par le Règlement qui pourraient être confiées aux collèges pour améliorer la souplesse du régime d'études tout en maintenant la qualité de l'enseignement?	30
	9.	Y a-t-il d'autres modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) que vous souhaiteriez?	30
En r	ésu	mé	33

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats qui regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs, principalement sur le territoire du Québec, réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux.

Trois fédérations représentent plus directement les intervenantes et les intervenants du réseau de l'enseignement supérieur :

- La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) représente la majorité du personnel de soutien de cégeps ainsi que du personnel de soutien dans les universités;
- La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) représente la majorité des enseignantes et des enseignants de cégeps et des chargé-es de cours à l'université;
- La Fédération des professionnèles (FP) représente les professeur-es de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) ainsi que des professionnelles et professionnels d'universités.

Introduction

Au cours des années, la création d'un conseil national des universités a fait l'objet de plusieurs discussions et de consultations. Lors de ces consultations, la CSN proposait la mise en place d'un conseil des universités, composé principalement de membres des différents groupes de la communauté universitaire, ayant pour mission de partager une vision commune du développement du réseau universitaire et d'améliorer la coordination entre les établissements, tout en respectant leur autonomie. Lorsque la ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé cet été une consultation sur un éventuel conseil des collèges, nous y avons vu l'opportunité de mettre en place une instance similaire composée des différents membres de la communauté collégiale pour coordonner l'offre de formation continue et de perfectionnement.

Outre la coordination entre les établissements de chacun des réseaux, il est important d'assurer de meilleures cohésion et collaboration entre le réseau collégial et le réseau universitaire, dans le respect des spécificités des deux ordres. À cet égard, nous proposons aussi la mise en place d'une commission de liaison en enseignement supérieur.

La création de nouvelles instances doit être précédée d'une réflexion sur la vision de l'enseignement supérieur afin de rassembler la communauté collégiale et universitaire ainsi que l'État et la société québécoise autour d'un projet commun. Pour la CSN, l'avenir de l'enseignement supérieur doit s'appuyer sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Nous ne souscrivons pas aux arguments présentés pour justifier la nécessité de nouvelles instances; les orientations proposées vont à l'encontre de nos convictions. Les références aux changements rapides, à la nécessité de développer l'expertise, à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu du réseau collégial ainsi qu'aux comparaisons avec les meilleures pratiques sont autant d'exemples d'une vision utilitariste de l'éducation que nous ne partageons pas. Nous nous opposons vivement à toute initiative visant à renforcer la marchandisation, la privatisation et l'internationalisation de l'éducation axées sur la concurrence et les profits. Nous nous opposons de même qu'à tout mécanisme d'assurance qualité, de processus de gouvernance et de reddition de comptes s'appuyant sur les principes de la nouvelle gestion publique.

Si, en principe, nous sommes favorables à un conseil des collèges, nous estimons que le modèle proposé de Conseil des collèges du Québec et à sa Commission mixte de l'enseignement supérieur est inacceptable.

La consultation porte également sur des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La prémisse est que les collèges devraient avoir plus de flexibilité pour accroître l'accès à l'enseignement collégial, pour adapter les programmes en fonction du marché du travail et pour actualiser les programmes plus rapidement. Nous sommes en profond désaccord avec cette affirmation. Nous contestons toutes les modifications au RREC qui auraient pour effet de transférer aux collèges des responsabilités ministérielles.

Augmenter la flexibilité des programmes au plan local fragiliserait le diplôme national et réduirait la reconnaissance des diplômes et la mobilité des étudiantes, des étudiants et des diplômé-es.

Dans le présent document, nous reprenons les questions du cahier de consultation, parfois en les précisant, et ajoutons d'autres questions afin d'exprimer notre point de vue sur l'ensemble des propositions. Dans la section *En résumé*, nous présentons nos principales propositions concernant un éventuel conseil des collèges, la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur et des modifications au RREC, ainsi que nos principales oppositions aux orientations et aux modèles proposés.

I. Conseil des collèges du Québec

1. La description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente? Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?

Le document de consultation dresse une liste des changements sociétaux, des décisions politiques et des tendances qui ont eu un impact, parfois positif et parfois négatif, sur l'enseignement supérieur ou qui exercent des pressions pour une transformation de celui-ci.

L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des tendances passagères ou des prévisions à court terme du marché du travail. Les collèges et les universités ont, entre autres, pour rôle la création et la transmission des connaissances fondamentales. Il importe également que les programmes maintiennent leur caractère générique. C'est pourquoi nous contestons la tendance qui, sous couvert de moderniser l'enseignement supérieur, lui impose de répondre aux modes passagères ou aux caprices du marché. Nous croyons que les établissements doivent plutôt analyser et exercer un esprit critique envers les tendances locales et mondiales afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Malheureusement, le débat sur la mission de l'enseignement supérieur est une fois de plus esquivé. Pourtant, nous avons pu constater, lors du Sommet sur l'enseignement supérieur, que sans cette étape préliminaire, il est difficile de faire consensus sur l'accessibilité, le mode de financement, l'allocation des ressources, la gouvernance et l'évaluation de la qualité. Collectivement, nous ne pouvons faire l'économie d'un tel débat sur le rôle de l'enseignement supérieur et son avenir.

Le traitement du thème de la qualité dans le document de consultation est une source de mécontentement majeur. Il est pour le moins étonnant de constater que dans l'énumération de toutes les parties intéressées à la qualité de l'enseignement supérieur, les enseignants des cégeps, les professeurs, les chargés de cours et les étudiants salariés des universités, les professionnels ainsi que le personnel de soutien des établissements d'enseignement supérieur sont totalement ignorés. Pourtant, leur travail témoigne au quotidien de leur volonté d'offrir des services de qualité. Il nous apparaît donc nécessaire de faire la distinction entre la qualité, l'évaluation de la qualité et les mécanismes d'assurance qualité.

Définir la qualité de l'enseignement collégial n'est certes pas facile et il est d'autant plus réducteur de la limiter à des facteurs quantitatifs et financiers. Nous croyons que parmi les éléments à considérer pour définir la qualité, il y a la relation entre l'enseignant et l'étudiant, la transmission des connaissances, le contenu des programmes, les conditions d'apprentissage, les conditions d'enseignement, le soutien aux étudiants, l'accessibilité (financière et géographique), la démocratisation, la diversification des types d'apprenants, etc. Ces éléments renvoient aux valeurs de notre système d'éducation et à ses objectifs.

L'enseignement supérieur, tout comme l'éducation, est un bien commun. Malheureusement, les pressions sont fortes pour substituer des savoirs pratiques et rentables à court terme à l'avancement et à la transmission de la connaissance fondamentale. La rentabilité privée et la rentabilité des deniers publics deviennent un *leitmotiv* dans les mécanismes d'évaluation de la qualité.

Nous pensons que l'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création doit se faire avec le concours des membres de la communauté collégiale. Elle doit reposer sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité, se baser sur des objectifs et des critères identifiés au départ, tout en respectant l'autonomie professionnelle. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives. Elle doit être menée dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.

Les modes d'évaluation et de reddition de comptes qui s'inscrivent dans la philosophie de la nouvelle gestion publique et qui visent la comparaison entre les établissements sont à proscrire. Des mécanismes d'assurance qualité européens et américains ont permis d'observer plusieurs dérives: les principales étant la surcharge de travail à laquelle doivent faire face les établissements pour répondre aux questionnaires d'évaluation; le caractère limitatif des critères de qualité du fait qu'ils peuvent difficilement prendre en compte l'accessibilité des études et les conditions de travail; la baisse des standards dans un contexte où, par exemple, on s'intéresse davantage au nombre de diplômes qu'à la qualité de la formation; la promotion d'une culture de commercialisation de l'enseignement supérieur et l'uniformisation des pratiques générées par l'utilisation de listes de critères¹. On constate ainsi que l'objet évalué tend à se transformer pour mieux répondre à l'évaluation, s'éloignant conséquemment de sa raison d'être. Un glissement s'opère vers une logique de réputation des établissements plutôt que d'amélioration véritable de la qualité.

Plus près de nous, la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), « organisme d'assurance qualité public et indépendant² », a entraîné des problèmes similaires : travail lié à la reddition de comptes, critères d'évaluation de la qualité axés sur des indicateurs quantitatifs³, pression indue sur les taux de réussite, bureaucratisation de l'enseignement, détournement de ressources qui seraient plus utiles pour l'enseignement et le soutien aux étudiantes et étudiants.

La mission de la CEEC consiste, entre autres, à évaluer les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP) et les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA) des collèges. Mais, récemment, la CEEC a élargi son mandat à

¹ FNEEQ, *Avis de la FNEEQ sur l'assurance qualité*, document déposé au Conseil supérieur de l'éducation, décembre 2011.

² Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [www.ceec.gouv.qc.ca/commission/]

Dans le Cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études, la CEEC propose en annexe des données et des indicateurs afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et d'en apprécier les résultats. La CEEC suggère de « prévoir des données et indicateurs qui portent sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, la perception des professeurs et des étudiants à l'égard des programmes, le placement sur le marché du travail, l'appréciation des employeurs, l'admission à l'université et la réussite des études universitaires ».

l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité au sein des collèges contribuant à renforcer la présence de ce type de systèmes d'audits dont l'objet d'étude n'est plus la qualité de l'enseignement, mais les processus eux-mêmes.

Tout au long des travaux du Sommet sur l'enseignement supérieur, nous nous sommes opposés à la création et à l'existence de mécanismes d'assurance qualité reposants sur une définition utilitariste de la qualité de l'enseignement supérieur. D'ailleurs, nous réclamons depuis plusieurs années l'abolition de la CEEC. Nous proposons plutôt des modes d'évaluation basés sur la collégialité et sur une définition de la qualité de l'enseignement collégial beaucoup plus large et plus complexe à évaluer. Il va donc de soi que nous nous opposons à l'intégration de la mission de la CEEC à celle d'un conseil des collèges.

Actuellement, tous les collèges ont des politiques d'évaluation des programmes et d'évaluation des apprentissages. Plusieurs collèges se sont également dotés d'une politique de gestion des programmes. Par ailleurs, avant même que les collèges ne se dotent de telles politiques, les départements et les comités de programme jouaient, et jouent toujours, le rôle de gardien de la qualité des cours et des programmes. Il est utile de préciser qu'un comité de programme doit s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire. Le département, auquel sont rattachés les enseignantes et enseignants qui y œuvrent, a pour sa part le mandat de définir les objectifs, d'appliquer les méthodes pédagogiques et d'établir les modes d'évaluation propres à chacun des cours dont il est responsable. De plus, nous souhaitons la mise en place de comités nationaux de programmes composés d'enseignantes et d'enseignants afin que ceux-ci puissent participer pleinement à chaque étape d'actualisation des programmes.

Toutefois, il est difficile d'affirmer et de vérifier si les attestations d'études collégiales (AEC) offertes à la formation continue respectent les politiques institutionnelles. Nous déplorons que, dans plusieurs collèges, nombre d'AEC échappent aux mécanismes des départements et des comités de programmes quant à la qualité de la formation. C'est une des raisons pour lesquelles nous travaillons localement au rattachement des enseignantes et des enseignants de la formation continue aux départements.

En conclusion, nous sommes contre les orientations et les finalités proposées parce qu'elles renforcent les tendances à la marchandisation de l'enseignement supérieur et à une vision de l'internationalisation axée sur le profit et la compétition, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.

2. De façon générale, êtes-vous favorables à la création du Conseil des collèges du Québec?

La proposition de créer un conseil des collèges nous a étonnés, car les discussions au cours des dernières années ont porté exclusivement sur la création d'un conseil des universités. Lors des travaux entourant le Sommet sur l'enseignement supérieur, nous avions appuyé la proposition de créer un conseil national des universités ayant pour objectif le partage d'une vision commune du développement des universités et l'amélioration de la coordination et de la cohérence entre les établissements tout en respectant leur autonomie. Nous exigions que cette nouvelle instance ne serve pas de cheval de Troie pour introduire un nouveau mécanisme d'assurance qualité.

Nous recommandions que la composition du Conseil s'appuie sur une majorité forte de la communauté universitaire représentative de toutes les catégories de personnel et incluant les étudiantes et étudiants. Les membres du Conseil devant travailler dans un esprit de collégialité pour accroître la cohésion et la collaboration au sein du réseau de l'enseignement universitaire.

Dans ce même esprit, nous croyons qu'il pourrait être pertinent que les membres de la communauté collégiale se dotent aussi d'une instance de concertation et que celle-ci permette de documenter et de débattre des divers enjeux auxquels les collèges sont confrontés. Pensons aux quatre thèmes toujours d'actualité du colloque « Le Québec, fort d'un réseau collégial dans toutes les régions⁴ » soit le déploiement de l'offre de programmes, la formation continue, le financement du réseau collégial et la mobilité étudiante entre les régions.

Actuellement, le déploiement de la formation continue apparaît chaotique. L'absence d'encadrement a des conséquences sur la reconnaissance de certaines attestations par les employeurs et par les établissements d'enseignement et induit une forte concurrence entre les collèges. Nous pensons qu'un conseil des collèges pourrait contribuer à la cohésion dans l'offre de formation continue et de perfectionnement, et ce, tant pour les attestations d'études collégiales (AEC) que pour les formations sur mesure pour les entreprises.

La gestion de la carte des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales, doit demeurer de la responsabilité du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Celui-ci doit avoir une vision nationale du déploiement de la carte des programmes et s'assurer d'une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire. De plus, nous souhaitons que les règles d'octroi des autorisations de programmes soient publiques et identiques, quel que soit le réseau d'établissements collégiaux visés et que l'autofinancement ne puisse contourner ces règles.

⁴ Ce colloque a été par organisé en avril 2013 par la Fédération des cégeps, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) et la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ). Plus de deux cents membres provenant de l'une ou l'autre des fédérations et de leurs partenaires y ont participé.

Nous sommes en principe favorables à un éventuel conseil des collèges afin de créer un lieu d'analyse et de réflexion sur le développement de l'enseignement collégial et pour améliorer la cohésion et la complémentarité entre les établissements, particulièrement en ce qui concerne la formation continue. Toutefois, nous nous opposons au modèle proposé de Conseil des collèges du Québec dont la mission et les responsabilités renforcent les tendances à la marchandisation de l'enseignement supérieur et à une vision de l'internationalisation axée sur la concurrence et les profits, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.

3. Étes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document?

En ce qui concerne la mission

D'emblée, nous souhaitons éliminer le préambule concernant la référence aux meilleures pratiques observables dans le monde. Ce type de formule favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur. Nous craignons aussi que le modèle anglosaxon, vu comme étant « performant » dans les palmarès, serve de référence. Bien entendu, voir ce qui se fait ailleurs peut être enrichissant, mais dans la déclaration de la création d'un conseil des collèges, il serait plus pertinent d'énoncer les principes fondamentaux et les spécificités de notre système d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le rôle « d'assister la ministre » qu'on entend confier au Conseil est beaucoup plus large que celui d'émettre des avis et des recommandations. Or, un futur conseil ne doit pas se substituer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ni assumer les responsabilités de la ministre. De plus, la création d'un conseil ne doit pas devenir le sauf-conduit de la ministre et de la société civile pour délaisser leurs responsabilités dans la détermination de la finalité de l'enseignement supérieur.

Finalement, nous réitérons notre désaccord quant à l'adoption de mesures d'assurance qualité confortant une approche utilitariste de l'enseignement, conduisant à la standardisation et exacerbant la concurrence entre les établissements au Québec et à l'échelle internationale.

Nous proposons que la mission d'un éventuel conseil des collèges soit de :

- contribuer aux orientations générales de l'enseignement collégial en créant un lieu d'analyse et de réflexion sur différents enjeux;
- donner des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur visant à assurer la consolidation et la pérennité du réseau collégial et l'accessibilité à une formation collégiale diversifiée partout au Québec;
- assurer une cohésion dans l'offre de formation continue et de perfectionnement, tant pour les attestations d'études collégiales (AEC) que pour les formations sur mesure pour les entreprises, en s'assurant notamment que la formation continue ne se substitue pas à la formation régulière.

En ce qui concerne les responsabilités

Cette section reprend les responsabilités énumérées dans le document de consultation et nous y ajoutons notre opinion.

Déterminer, de façon continue, les grands enjeux auxquels fait face l'institution collégiale dans ses fonctions — formation, recherche et services aux collectivités — ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître :

• L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des enjeux de l'heure, des tendances passagères ou des besoins à court terme du marché du travail. Les collèges ont pour rôle la transmission des connaissances fondamentales. Nous croyons que la communauté collégiale doit plutôt être en mesure d'analyser et d'exercer un esprit critique envers les grands enjeux afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.

Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales, canadiennes et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements pour favoriser la qualité de la formation et de la pédagogie, la réussite des études ainsi qu'une saine gouvernance, et en faire rapport à la ministre et aux établissements universitaires:

- Encore une fois, les termes utilisés sont tendancieux et s'inscrivent dans une logique marchande où les meilleures pratiques et la qualité sont définies en fonction de la rentabilité du financement public et la rentabilité privée. De plus, comme mentionné précédemment, ce type de comparaison favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur à l'image du modèle anglo-saxon, considéré comme « performant ».
- Nous croyons qu'il peut être enrichissant de voir ce qui se fait ailleurs et d'avoir un espace pour en discuter. Toutefois, cela ne doit pas se traduire par l'adoption de tout ce qui semble être « dans l'air du temps » ailleurs. Il importe d'avoir en tête la spécificité québécoise des collèges dans notre réseau de l'enseignement supérieur et de prendre en considération le respect de la langue officielle.

Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec d'autres systèmes d'enseignement collégial, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre :

- Analyser périodiquement l'évolution des ressources attribuées aux établissements devrait permettre d'avoir une banque de données fiable et commune.
- L'allocation des ressources devrait être basée sur l'analyse des besoins des établissements québécois pour qu'ils assument pleinement leur mission et non sur la base de ce qui se fait ailleurs.
- La question de viabilité et de vitalité des institutions collégiales passe inévitablement par une révision du mode de financement actuel, notamment pour les collèges en régions.

Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements eux-mêmes et entre l'enseignement collégial et les autres ordres d'enseignement:

- Nous sommes favorables à ce que les travaux permettent la coordination et la collaboration entre les collèges afin de contribuer à réduire la compétition entre les établissements.
- Les réflexions sur la coordination et la collaboration entre les établissements collégiaux et universitaires devraient se faire au sein d'une commission de liaison en enseignement supérieur.

Proposer à la ministre et aux établissements, à la lumière des besoins de la société et de l'identification des tendances lourdes de son évolution, des objectifs à poursuivre pour la réalisation de la mission collégiale en vue d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement collégial ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration du taux de diplomation:

- Nous croyons que le Conseil a pour mission de contribuer aux orientations générales de l'enseignement collégial en créant un espace de réflexion sur différents enjeux et en soumettant des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur pour la consolidation et la pérennité du réseau collégial et l'accessibilité à une formation collégiale diversifiée partout au Québec.
- La formulation proposée n'assure pas de vision partagée sur les besoins de la société, sur les objectifs de l'enseignement collégial, sur la définition de la qualité ni même sur ce qui est entendu par progrès pédagogique.

Recommander à la ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant sur le plan académique qu'administratif :

- Nous nous opposons à la standardisation et à l'uniformisation de l'enseignement ainsi qu'à l'imposition de normes de reddition de comptes sur le plan académique.
- Une révision des mécanismes existants de redditions de compte au plan administratif serait pertinente afin d'améliorer la cohérence entre les nombreux rapports exigés. De plus, les mécanismes proposés ne devraient pas s'appuyer sur les principes de base de la nouvelle gestion publique ni sur une vision utilitariste de l'enseignement supérieur.

Examiner l'évolution de la condition étudiante collégiale :

 Cette responsabilité devrait relever du Conseil supérieur de l'éducation qui pourrait suivre et documenter l'évolution de la condition étudiante tout au long du parcours de formation.

Préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du réseau collégial qui évalue son fonctionnement et son développement et qui mesure la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et le rendre public :

- Nous pensons qu'il serait pertinent d'établir un portrait initial du réseau collégial afin d'avoir des informations et une base de données communes pour alimenter les travaux du Conseil.
- Toutefois, le libellé de cette responsabilité n'est pas clair. Quel en est l'objectif et quels seront les critères pour évaluer son fonctionnement et la réponse aux besoins? Pourquoi refaire cet exercice d'évaluation du réseau collégial aux 5 ans?

Soumettre un avis à la ministre sur les projets de règlement applicables aux établissements :

Nous sommes d'accord.

4. Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil, avec la composition proposée du Conseil ainsi qu'avec les modalités devant guider la composition du Conseil?

En ce qui concerne son statut

Nous sommes d'accord pour qu'un conseil des collèges ait le « statut général d'organisme public indépendant, doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans l'exercice de ses responsabilités⁵ ». À cette fin, une loi devrait être promulguée incluant, entre autres, les éléments concernant son statut, sa mission, ses responsabilités, sa composition et ses obligations.

Pour être en mesure de documenter les enjeux et faire les analyses nécessaires, un conseil devra avoir une équipe permanente (chercheurs, analystes et personnel administratif) et disposer d'un budget suffisant voté à l'Assemblée nationale. Il faut éviter de créer une coquille vide, limitée aux rencontres des membres nommés. Or, les coupes budgétaires des dernières années en enseignement supérieur nous font douter de la possibilité, voire même de la volonté du gouvernement, de procéder à un tel réinvestissement. En aucun cas, le financement d'un conseil ne doit se traduire par une réduction des subventions aux établissements.

En ce qui concerne sa composition et les modalités de nomination

Le modèle de gestion en collégialité a fait ses preuves dans les établissements d'enseignement supérieur. Il constitue un atout à préserver, parfois même à bonifier, et à intégrer au sein d'un conseil des collèges.

La composition d'un conseil doit inclure une majorité forte de la communauté collégiale, être représentative des différents groupes qui la composent et viser la parité hommes-femmes. Or, la composition et le mode de nomination proposés ne répondent pas à l'ensemble de ces conditions.

Bien que le nombre de personnes de la société civile soit moindre que celui de la communauté collégiale, rien n'indique qu'il y aura une forte majorité de représentants de la communauté collégiale parmi les membres votants et encore moins au total des membres. L'idée que des membres externes à la communauté collégiale assurent une gestion plus indépendante et plus crédible est fausse selon nous. Au contraire, l'implication du personnel et des étudiants est le meilleur gage pour que les décisions prises par l'organisme soient éclairées et pertinentes et qu'elles s'enracinent sur le terrain.

Nous considérons aussi que les exclusions énoncées sont injustifiées. La présence au conseil d'une personne occupant un poste de direction, administratif, cadre ou syndical n'engendre aucun conflit d'intérêts. L'application de ces restrictions priverait le Conseil de l'avis de

⁵ Document de consultation p. 10.

personnes, souvent motivées et impliquées, qui ont une bonne connaissance de la réalité collégiale et une expérience pertinente.

Par ailleurs, il importe de souligner que le Conseil n'est pas une instance de négociation de relations de travail. Plus spécifiquement, les personnes élues dans un syndicat siègent régulièrement à des CA ou à d'autres instances et cela fonctionne très bien. Ces personnes jouissent souvent d'une grande crédibilité auprès de leurs pairs et disposent de canaux de communication permettant une transmission bidirectionnelle de l'information.

En ce qui concerne les mécanismes de nomination, les membres des différents groupes de la communauté collégiale devraient être désignés par leurs pairs. Ceux en provenance de la société civile devraient être nommés après recommandation des associations et des organisations les plus représentatives. Les associations de personnels et les organisations civiles demeurant libres quant au processus de sélection de la personne désignée ou recommandée, selon le cas.

Nous accueillons favorablement la présence, à titre d'observateurs, du scientifique en chef et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ce qui devrait contribuer à développer une compréhension commune des enjeux et faciliter la communication des orientations et des avis. À cet égard, la présence du président du Conseil supérieur de l'éducation pourrait aussi s'avérer pertinente.

Nous nous opposons à la présence de trois experts de l'extérieur du Québec. Nous ne voyons pas la pertinence de ces membres ayant une connaissance moindre de notre réseau de l'enseignement supérieur et de la société québécoise. Leur présence risque d'orienter les travaux sur des études comparatives avec le modèle de leur pays d'origine. De plus, leur participation aux rencontres occasionnera des frais additionnels (déplacements et hébergement, traduction, etc.). Cela étant dit, rien n'empêche le Conseil des collèges d'inviter à l'occasion un expert étranger pour une présentation sur un sujet précis ou même d'envoyer, au besoin, une ou des personnes du Conseil à l'étranger à titre d'observateur pour alimenter les discussions nationales sur un sujet identifié.

Finalement, un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois, nous semble approprié pour les membres du Conseil appartenant à la communauté collégiale ainsi qu'aux membres en provenance de la société. D'ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi cette dernière catégorie n'est pas visée par une limite sur la durée du mandat et la possibilité de renouvellement. Les membres devraient également conserver leur « qualité juridique » pendant toute la durée de leur mandat. De plus, afin d'éviter un remplacement de toutes les candidatures en même temps, nous pensons que les mandats initiaux du Conseil devraient être de durées variées (voir l'article 4 de la Loi sur le Conseil des collèges, abrogée en 1993).

5. Comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec?

Le Conseil supérieur de l'éducation a toujours sa raison d'être. Comme le souligne son président, la nature et la portée du mandat du CSE sont systémiques :

« Ce mandat consiste à aviser le gouvernement et le ministre de l'Éducation [et la ministre de l'Enseignement supérieur] sur toutes les questions générales et fondamentales que pose l'éducation en milieu scolaire et non scolaire et qui doivent être situées dans une perspective prospective, sur les éventuelles priorités d'une politique québécoise d'éducation, sur les mesures propres à favoriser l'évolution de l'enseignement vers une politique globale d'éducation tout au long de la vie, sur les liens entre les institutions d'enseignement et les autres lieux de formation ainsi que sur les liens entre les activités éducatives et le développement culturel de la collectivité.

Le mandat du conseil est donc vaste et ne peut être réduit à celui d'un seul ordre d'enseignement. En effet, il couvre tous les ordres d'enseignement, allant de l'éducation préscolaire à l'université et à l'éducation des adultes. Il développe une vision systémique à moyen et à long terme, et prospective⁶. »

Cet extrait démontre bien la nécessité de maintenir le Conseil supérieur de l'éducation.

Pour assurer la complémentarité entre les deux organismes, nous reprenons la recommandation du chantier sur un Conseil national des universités suggérant que le président du Conseil supérieur de l'éducation puisse être un membre observateur⁷. La présence du président du CSE au même titre que celui du scientifique en chef et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur devrait contribuer à développer une compréhension commune des enjeux et faciliter la communication des orientations entre les différents organismes.

⁶ Claude CORBO, Rapport du chantier sur un Conseil national des universités, *Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités*, 2013, p. 103.

⁷ *Ibid.*, p. 99.

6. Quels autres enjeux concernant la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) devraient être considérés dans la réflexion entourant la création d'un conseil des collèges?

Voir notre réponse à la question 10 qui traite des enjeux concernant la CEEC notamment sa fonction d'organisme d'assurance qualité. Nous réitérons notre opposition à l'existence de ce type d'organisme d'évaluation de la qualité. Nous nous opposons fermement à l'intégration des responsabilités de la CEEC au Conseil des collèges du Québec dont la Commission mixte de l'enseignement supérieur deviendrait par le fait même une méga-CEEC ayant autorité sur les collèges et les universités.

De plus, nous craignons que le nouveau mandat que la CEEC a entrepris quant à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurances qualité des collèges ainsi que la volonté de certains d'accroître la flexibilité et l'autonomie des collèges quant à la détermination des compétences soient des pas de plus vers l'habilitation des collèges à décerner leurs propres diplômes, ce à quoi nous nous opposons. Le réseau collégial doit conserver sa cohérence, notamment à travers la sanction ministérielle du diplôme national.

Nous réclamons l'abolition de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial.

II. Commission mixte de l'enseignement supérieur

1. La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?

D'entrée de jeu, nous nous prononçons contre la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur dont certaines responsabilités relèveraient également du Conseil des collèges du Québec, notamment l'assurance qualité. Nous proposons plutôt le remplacement du Comité de liaison en enseignement supérieur par une commission permanente de liaison en enseignement supérieur.

Au fil des ans, différentes initiatives de collaboration entre les universités et les collèges ont été mises en place. Ces collaborations s'inscrivent parfois dans le cadre de la formation des étudiants, dans des projets de recherche ou de partage d'équipements. Mais, une concurrence croissante existe au sein des universités et au sein de l'enseignement collégial. Cette compétition s'observe également entre les deux ordres, notamment en ce qui concerne la formation continue et certains programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou au baccalauréat (BAC).

Le Comité de liaison de l'enseignement supérieur⁸ a entrepris différents travaux sur les enjeux d'admission (cours préalables, contingentement, mécanisme de sélection), sur la cohérence entre les programmes préuniversitaires et les programmes universitaires ainsi que sur les passerelles entre les DEC techniques et les études universitaires. Outre le fait que son travail soit sporadique, ce Comité manque également de transparence. Le Conseil supérieur de l'éducation notait, à juste titre, « qu'aucune information concernant ses activités n'est accessible sur le Web ».

Il y aurait lieu de remplacer le Comité de liaison par une instance permanente jouissant d'une plus grande crédibilité auprès de la communauté de l'enseignement supérieur. La création d'une commission réunissant des représentants de l'enseignement universitaire et de l'enseignement collégial nous apparaît tout à fait pertinente et pourrait faciliter l'adhésion des universités et des collèges à des principes communs de collaboration et de complémentarité.

[«] Créé en 1972, le Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES) est un organisme ministériel composé de représentants des universités et des collèges. Il a principalement pour mandat d'assurer la coordination de l'enseignement supérieur et de l'enseignement collégial, de veiller à la complémentarité des programmes d'études universitaires et collégiaux, et de favoriser un passage harmonieux à l'université des étudiants du collégial (CLESEC, 1988) », CSE, p. 45.

Nous proposons donc la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur qui aurait pour mission d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.

Cette commission pourrait entreprendre des travaux notamment en vue⁹:

- de favoriser l'adhésion des établissements d'enseignement universitaire à des principes partagés de reconnaissance des acquis scolaires collégiaux des programmes techniques;
- de convenir d'une terminologie commune en matière d'ententes d'articulation;
- d'améliorer l'information rendue disponible pour les étudiantes et les étudiants au sujet des ententes d'articulation et de la reconnaissance des acquis scolaires du collégial;
- d'élaborer des principes et des critères pour l'analyse de la complexité des compétences afin de rendre plus transparent le processus visant à déterminer à quel ordre d'enseignement, collégial ou universitaire, appartient une formation;
- de dresser un portrait de la formation continue et des programmes courts dans les collèges et dans les universités (AEC, certificats, programmes courts universitaires, formations sur mesure aux entreprises, etc.).

Nous tenons à préciser que les ententes d'articulation de type DEC-BAC ne doivent pas être développées sous la forme d'un BAC collaboratif collège-université. Nous nous opposons au développement d'un continuum de formation sur 5 à 6 ans, sans DEC qualifiant tel que proposé par le Conseil supérieur de l'éducation dans son avis *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles.* Il faut préserver le diplôme collégial qualifiant. Par ailleurs, nous sommes également opposés à ce que les collèges puissent décerner des diplômes pour des programmes dont le niveau de complexité des compétences serait supérieur à celui du collégial.

La composition d'une commission de liaison devrait être représentative de la communauté de l'enseignement supérieur, inclure en parts égales des représentants provenant des collèges et des universités, et viser la parité hommes-femmes.

Les conditions relatives à sa mission, à ses responsabilités et à sa composition devraient être inscrites dans les lois constitutives d'un conseil des universités et d'un conseil des collèges. La commission de liaison devrait remettre un rapport annuel de ses activités à la ministre de l'Enseignement supérieur et aux deux conseils. La commission de liaison agissant à titreconseil, elle aurait une obligation de moyens et non une obligation de résultat¹⁰.

⁹ Les trois premiers éléments sont des recommandations tirées de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique.

Le document de consultation indique que la Commission mixte de l'enseignement supérieur aurait une obligation de résultat prévue dans les lois constitutives du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec.

2. Êtes-vous d'accord avec le mandat suggéré de la Commission mixte de l'enseignement supérieur?

Nous nous opposons à la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur qui agirait à titre d'organisme d'assurance qualité indépendant. Ce type de mécanisme d'évaluation qui s'inscrit dans le contexte de l'internationalisation de l'enseignement supérieur entraîne des effets négatifs dont une lourdeur et des coûts administratifs importants, une standardisation des pratiques et une inflation de la concurrence entre les établissements. Si nous exigeons l'abolition de la CEEC, ce n'est certainement pas pour la remplacer par une autre commission.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création doit reposer sur les principes d'autogestion et de collégialité historiques. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives reflétant une vision humaniste de l'éducation et les spécificités des établissements. Elle doit être menée au sein des établissements dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.

Nous croyons aussi que l'actualisation des programmes ne doit pas être confiée à un organisme indépendant. D'une part, il faut respecter l'autonomie des universités quant à l'actualisation de leurs programmes. D'autre part, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit demeurer responsable de l'actualisation des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales.

Concernant les programmes de formation technique, il existe un comité œuvrant sous la présidence du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT)¹¹. Ce Comité « se veut un lieu de concertation où les principaux partenaires du monde de l'éducation et du monde du travail peuvent discuter des problématiques en matière de formation professionnelle et de formation technique. Le CNPEPT a pour mandat d'examiner les projets de programmes d'études d'État élaborés ou autorisés par le[s] ministre[s] de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nouveaux ou révisés, au regard de leur pertinence. Il donne des avis aux ministres sur :

- les grandes problématiques propres aux trois ordres d'enseignement abordées sous l'angle de l'interface éducation-emploi;
- la pertinence des programmes d'études professionnelles et techniques d'État élaborés ou autorisés par le[s] ministre[s];
- des questions particulières présentant de l'intérêt pour plusieurs membres¹². »

Le CNPEPT, sous la présidence du ministère de l'Éducation, est composé de 8 représentants des responsables locaux de formation professionnelle et de formation technique, de 3 représentants d'organismes publics (Emploi-Québec, CIQ et CPMT), de cinq représentants employeurs, de cinq représentants des centrales syndicales (dont la CSN) et d'observateurs.

Mandat du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques, document transmis aux membres, janvier 2014.

Nous ne croyons pas que le mandat du CNPEPT devrait être transféré en tout ou en partie à un organisme indépendant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cela dit, des progrès restent à faire. En ce qui concerne la conception des programmes techniques, nous réclamons depuis des années la mise sur pied de comités nationaux de programmes en formation technique afin que l'expertise des enseignantes et des enseignants puisse être davantage mise à contribution lors de l'élaboration et de l'actualisation des programmes. En contact avec les employeurs pour l'organisation et la supervision de stages, les enseignants de partout au Québec sont bien placés pour connaître l'interface entre la formation initiale et le monde du travail.

Plutôt que la mise en place de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, nous proposons la création d'une commission de liaison en enseignement supérieur dont la mission serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.

III. Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

1. Compte tenu du fait que le nombre d'unités est déterminé par la ministre, comment envisageriez-vous l'ajout d'objectifs et de standards? Quels seraient les effets de ce changement sur l'organisation des activités pédagogiques dans les collèges?

Le document de consultation indique clairement que « l'introduction de nouvelles compétences devrait se faire sans que soient retirées des compétences de la formation générale et de la formation spécifique du programme ministériel¹³ », il ne saurait en être autrement.

Il importe également de noter que 56% des programmes techniques atteignent le maximum d'unités ($91^{2/3}$) et 80% ont 90 unités ou plus 14. Dans ce contexte, il est impossible d'ajouter des objectifs et des standards dans la composante de formation spécifique de la très grande majorité des programmes techniques. D'autant plus que nous nous opposons à une redéfinition du terme « cours » qui doit comprendre au moins 45 périodes d'enseignement.

Nous sommes toutefois préoccupés par la tendance à vouloir inscrire, choisir ou ajouter des compétences sur le plan local. La variabilité d'un programme de DEC technique d'un collège à l'autre risque d'affecter la reconnaissance du diplôme national et de réduire la mobilité des étudiants et des diplômés.

Les employeurs ont un rôle à jouer dans l'accueil et la formation de la main-d'œuvre. La formation concernant les compétences et les connaissances liées à des besoins spécifiques d'une entreprise doit être offerte en milieu de travail. La formation initiale ne peut être soumise aux diktats des employeurs de chaque région.

Enfin, si des compétences supplémentaires s'avèrent nécessaires pour exercer une spécificité d'un métier, par exemple cuisiniste en design d'intérieur, l'ajout d'objectifs et de standards additionnels pourrait être envisagé dans une formation supplémentaire. Celle-ci serait subséquente à l'obtention d'un DEC, et ce, sans remettre en question le caractère qualifiant du DEC seul. Il s'agirait donc d'une formation de spécialisation qui suivrait le DEC, et qui s'inscrirait dans une continuité pédagogique, notamment parce que la qualité de cette formation de spécialisation serait encadrée par les processus départementaux et par ceux des comités de programme.

¹³ Document de consultation, p. 16.

Conseil supérieur de l'éducation. Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles, Réflexion sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique, septembre 2015, p. 132.

2. Qu'est-ce qui devrait guider l'établissement de normes pour l'établissement d'un module (ex. : l'accès au marché du travail, l'organisation scolaire dans une perspective de persévérance et de réussite)? Quelle proportion d'unités de formation générale et de formation spécifique un module de formation devrait-il comprendre?

Nous sommes contre le développement de programmes composés de modules de formation et nous croyons que l'article 12 du RREC permettant à la ministre de reconnaître un module de formation doit être abrogé. Il faut que les programmes menant à un diplôme soient qualifiants. La formation par module est une manière de répondre rapidement aux besoins de certaines entreprises. Mais qu'en est-il pour l'étudiant ou le futur travailleur? Advenant l'obligation ou l'intérêt de changer d'emploi dans son domaine, un travailleur pourrait être confronté à l'exigence de compétences autres que celles du module suivi et ainsi devoir retourner aux études pour compléter sa formation. Il y a à craindre que des personnes n'optent pas pour ce choix et demeurent limitées à certaines fonctions de travail. Il faut des programmes menant à un diplôme qualifiant, incluant toutes les composantes de la formation générale et de la formation spécifique au programme. Nous sommes donc également opposés à ce que la responsabilité d'établir un module soit confiée aux collèges.

3. Êtes-vous favorables à une modification au RREC afin que les collèges puissent rendre obligatoires des activités de mise à niveau ainsi que des activités favorisant la réussite aux personnes inscrites à un programme conduisant à une AEC?

Actuellement, des activités de mise à niveau peuvent être exigées aux étudiants qui ne satisfont pas aux conditions particulières d'admission établies par la ministre pour les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales. Nous comprenons que si des activités de mise à niveau pouvaient être imposées pour l'admission à un programme menant à une AEC, cela impliquerait l'établissement de conditions particulières. Dans un tel cas, nous exigeons que cette responsabilité relève également de la ministre.

En ce qui concerne les activités favorisant la réussite, elles existent déjà. Toutefois, ces unités de formation ne doivent pas être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ni se substituer à l'une ou l'autre des composantes de la formation générale ou de la formation spécifique d'un programme.

4. Êtes-vous favorables à l'ajout de tels éléments de formation, visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation, dans l'aménagement des programmes?

Nous comprenons que le développement de compétences techniques doit inclure un minimum des compétences langagières propres à un domaine, pourvu que cela serve à conforter la présence du français sur le marché du travail et non à la marginaliser.

L'ajout d'éléments de formation à la formation continue visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation pourrait être envisagé. Mais, ces éléments ne pourraient se substituer ou être reconnus équivalents à de la formation générale ou de la formation spécifique du programme offert au régulier. En outre, l'ajout de ces éléments ne peut pas conduire à une offre de cours de la formation spécifique dans une autre langue que celle de l'établissement.

5. Êtes-vous favorables à l'élimination du délai de carence d'une année scolaire pour un détenteur d'un DEP pour être admissible à un programme menant à une AEC? Voyez-vous d'autres façons de favoriser l'accès aux études collégiales pour les titulaires du diplôme d'études professionnelles (DEP)?

Les étudiants inscrits en formation professionnelle sont majoritairement des adultes qui effectuent un retour aux études (70 % ont plus de 20 ans dont 30 % ont plus de 30 ans ¹⁵). Pour certains d'entre eux, éliminer le délai d'un an aux conditions d'admission à un programme menant à une AEC lèverait un obstacle à la poursuite d'études au collégial. Toutefois, nous craignons que cette modification devienne un incitatif à s'inscrire à un programme d'AEC au lieu de poursuivre un programme menant au DEC, notamment auprès des jeunes. Avant de procéder à l'élimination du délai de carence, il serait important de réfléchir à certaines balises pour éviter ce contournement (par exemple, restreindre l'élimination du délai de carence à certains programmes d'AEC, fixer un âge minimum).

Pour favoriser l'accès aux études collégiales, il faut promouvoir et valoriser le DEC et mettre un frein au discours voulant que la formation doive être en adéquation avec les besoins immédiats des entreprises et que les étudiants doivent être diplômés le plus rapidement possible, faisant fi, au passage, des prérequis et de la formation générale. Il importe de mettre en valeur la reconnaissance du diplôme d'études collégiales et l'appréciation par les différents groupes de la société de la formation offerte.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, La formation professionnelle et technique au Québec, Un aperçu, 2010, p. 17.

6. Êtes-vous favorables à la réduction de la période d'interruption de 36 à 24 mois pour l'admission à un programme conduisant au DEC?

Nous sommes favorables à la réduction de la période d'interruption à 24 mois, qui d'ailleurs est celle exigée par les universités. Toutefois, cela ne compense pas la mise en place de réelles conditions favorisant la persévérance et la réussite. Réduire la période d'interruption de 36 mois à 24 mois peut certes donner l'impression de réduire le possible clivage entre le monde du travail et le monde de l'éducation, mais cela peut également ouvrir la porte à la diminution de l'importance que l'on accorde comme société à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme d'études professionnelles. Il importe donc de favoriser et de compléter la formation au secondaire avant d'entreprendre des études collégiales.

7. Par rapport aux éléments précités, quelle marge de manœuvre additionnelle pourrait être donnée aux collèges?

Nous reprenons dans cette section les différents éléments et nous y ajoutons la raison pour laquelle nous sommes en désaccord avec la proposition de donner plus de marge de manœuvre aux collèges.

Les conditions générales et particulières d'admission

• Les conditions générales et particulières d'admission doivent être standardisées et demeurer la prérogative de la ministre de l'Enseignement supérieur.

La forme du bulletin

• Nous ne voyons pas l'intérêt de multiplier les formes de bulletins. Nous préconisons un modèle standardisé national pour faciliter une compréhension commune.

Le calendrier scolaire

• Nous croyons que les collèges ont déjà suffisamment de latitude en ce qui a trait au calendrier scolaire.

La délivrance du diplôme d'études collégiales

• Il s'agit d'un diplôme d'État et la délivrance doit demeurer sous l'égide de la ministre de l'Enseignement supérieur.

La nomenclature des programmes à la formation continue

• En ne prévoyant aucun encadrement règlementaire structurant les programmes menant à une AEC, le ministère a laissé toute la latitude aux établissements collégiaux. Un même diplôme d'attestation d'études collégiales est décerné à des programmes dont le nombre d'heures varie de 135 à plus de 2 000. Certains, pour des titres identiques ou très près les uns des autres, ont des durées variables, d'autres offrants une formation équivalente sont nommés différemment.

- Il faut donc au contraire adopter une nomenclature commune, nationale, où il pourrait y avoir plus d'un titre pour les AEC.
- Il est urgent de régulariser le développement des AEC, de s'assurer que les programmes conduisant à une AEC ne sont pas une voie de contournement aux programmes menant à un DEC et de coordonner l'offre de formation continue et de perfectionnement. Nous croyons qu'un éventuel conseil des collèges aurait un rôle à jouer à cet égard.

La reconnaissance des acquis et des compétences

 Les collèges ont déjà une grande flexibilité concernant la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Un des objectifs d'une commission de liaison en enseignement supérieur serait justement de favoriser l'adhésion des établissements à des principes partagés de RAC entre les deux ordres d'enseignement. Il devrait en être de même pour les collèges.

La définition du terme « cours », au sens de l'article 1 du Règlement :

• La définition d'un cours ne doit pas varier d'un collège à l'autre, il doit compter au moins 45 périodes d'enseignement.

La possibilité d'obtenir un DEC par un cumul d'AEC et les balises devant guider une telle éventualité, en tenant pour acquis que la formation générale sera maintenue :

- Il importe de préserver intégralement les composantes de la formation générale et de la formation spécifique pour l'obtention d'un diplôme collégial national.
- De plus, le risque d'absence de formation générale n'est pas le seul élément pour s'opposer au DEC par cumul d'AEC.
- Dans le cas de l'AEC qui comprend l'entièreté de la formation spécifique d'un programme technique, celle-ci ne peut servir à un cumul étant donné que l'étudiant n'a qu'à suivre et réussir les cours de la formation générale pour obtenir un DEC. Pour l'AEC de spécialisation, la question ne se pose pas puisqu'elle exige comme préalable d'avoir un DEC technique. En ce qui concerne les autres AEC, la variété et l'inégalité des formations offertes sont telles que le cumul est tout simplement impossible, même en maintenant l'intégralité de la formation générale.
- L'absence d'encadrement au RREC quant au programme menant à une AEC et le fait que plusieurs échappent aux mécanismes des départements et des comités de programmes quant à la qualité de la formation sont aussi des obstacles majeurs à la reconnaissance d'un DEC par cumul d'AEC.

8. Y a-t-il d'autres responsabilités prévues par le Règlement qui pourraient être confiées aux collèges pour améliorer la souplesse du régime d'études tout en maintenant la qualité de l'enseignement?

Nous sommes pour le moins étonnés de l'affirmation du cahier de consultation voulant qu'il y aurait consensus sur l'objectif de donner plus de souplesse aux collèges pour permettre à plus d'étudiantes et d'étudiants d'avoir accès à l'enseignement collégial et pour répondre à leurs besoins.

Nous ne partageons pas cet avis. D'une part, il n'y a pas de corrélation entre une plus grande marge de manœuvre des collèges et l'accessibilité aux études collégiales. De plus, la flexibilité recherchée dans les programmes semble davantage être une réponse aux demandes des entreprises qu'une réponse aux besoins des étudiants. Nous nous opposons donc aux changements qui auraient pour effet de transférer aux collèges des responsabilités ministérielles ou de réduire la durée des études.

Il faut également être prudent quant au souhait de certains d'accélérer les processus d'évaluation de la formation initiale. Ces programmes doivent maintenir leur caractère générique et ne peuvent fluctuer constamment en fonction des prévisions à court terme de l'évolution du marché du travail et de la démographie.

Enfin, nous croyons qu'augmenter la flexibilité des collèges risque d'aller à l'encontre des objectifs de reconnaissance des diplômes et de mobilité des étudiantes, des étudiants et des diplômé-es.

9. Y a-t-il d'autres modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) que vous souhaiteriez?

Compte tenu de l'absence d'encadrement règlementaire structurant les programmes menant à une attestation d'études collégiales et de leur développement chaotique, nous croyons pertinent d'inscrire dans le RREC des balises claires afin que ces attestations jouissent d'une reconnaissance par l'ensemble du réseau de l'éducation et par la société. Nous croyons qu'il est nécessaire et urgent que cette reconnaissance de formation reflète bien son appartenance au réseau collégial et à l'enseignement supérieur. Les balises pourraient porter, entre autres, sur le nombre d'heures minimal requis, l'introduction de cours de formation générale ou les liens avec la formation offerte dans le DEC souche. Il serait aussi pertinent d'adopter une nomenclature commune des programmes à la formation continue, ce qui pourrait permettre la différenciation des AEC en plusieurs catégories en fonction des balises établies.

De plus, nous souhaitons que le RREC soit modifié afin de permettre à la ministre de l'Enseignement supérieur d'accroître exceptionnellement le nombre d'unités de la composante de la formation spécifique d'un programme d'études techniques ce qui aurait pour effet d'allonger la durée du DEC au-delà des 3 ans prévus jusqu'à 4 ans. Cette disposition doit être réservée à un programme qui a atteint les limites des aménagements possibles pour la réussite des compétences du programme, être justifiée par une analyse de situation de

travail et par un degré de complexité des compétences de niveau collégial. Les travaux entourant l'actualisation du DEC en inhalothérapie s'inscrivent, selon nous, dans cette approche.

Nous croyons aussi que des modifications au RREC devraient être faites pour permettre à des adultes, qui ne sont pas inscrits à un programme d'études, de poursuivre des cours dans un collège. Ces modifications devraient également permettre la reconnaissance officielle des cours suivis et la possibilité de reconnaissance de ces cours dans des formations de DEC ou d'AEC, le cas échéant. De telles dispositions pourraient répondre à des besoins de développement de la vie intellectuelle de plusieurs personnes.

En résumé

Nous proposons

- Que le réseau des collèges analyse le contexte et exerce un esprit critique envers les tendances locales et mondiales afin de proposer, s'il y a lieu, des changements portés par une vision de l'enseignement supérieur s'appuyant sur les valeurs humanistes et la défense de l'éducation en tant que droit fondamental et bien commun.
- Que la mission d'un éventuel conseil des collèges soit :
 - de contribuer aux orientations générales de l'enseignement collégial en créant un lieu d'analyse et de réflexion sur différents enjeux;
 - de donner des avis à la ministre de l'Enseignement supérieur visant à assurer la consolidation et la pérennité du réseau collégial et l'accessibilité à une formation collégiale diversifiée partout au Québec;
 - d'assurer une cohésion dans l'offre de formation continue et de perfectionnement, tant pour les attestations d'études collégiales (AEC) que pour les formations sur mesure pour les entreprises, en s'assurant notamment que la formation continue ne se substitue pas à la formation régulière.
- Que le fonctionnement d'un éventuel conseil des collèges repose sur la collégialité. La composition d'un conseil doit inclure une majorité forte de la communauté collégiale, être représentative de différents groupes qui la composent et viser la parité hommesfemmes. Quant aux mécanismes de nomination, les membres des différents groupes devraient être désignés par leurs pairs.
- Que la qualité de l'enseignement collégial soit définie de façon à tenir compte notamment de la relation entre l'enseignant et l'étudiant, la transmission des connaissances, le contenu des programmes, les conditions d'apprentissage, les conditions d'enseignement, le soutien aux étudiants, l'accessibilité (financière et géographique) et la démocratisation.
- Que la commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) soit abolie.
- Que l'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et création, telle que nous l'entendons, repose sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité. L'évaluation doit s'appuyer davantage sur des analyses qualitatives que quantitatives reflétant une vision humaniste de l'éducation et les spécificités des établissements. Elle doit être menée au sein des établissements dans la plus grande transparence et permettre un suivi des recommandations.

- Que des comités nationaux composés d'enseignants et d'enseignantes soient mis en place afin que les enseignants puissent participer pleinement à chaque étape de l'actualisation des programmes.
- Que le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et ses commissions soient maintenus et que le président du CSE soit nommé membre observateur au sein d'un éventuel conseil des collèges afin d'assurer la complémentarité entre les deux organismes.
- Que l'actuel Comité de liaison de l'enseignement supérieur soit remplacé par une commission permanente de liaison en enseignement supérieur dont la mission serait d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur, tout en respectant les missions fondamentales des établissements, l'autonomie des universités, le caractère national du diplôme d'études collégiales et la séquence des diplômes collégial-universitaire.
- Que la composition d'une éventuelle commission de liaison en enseignement supérieur soit représentative de la communauté de l'enseignement supérieur et inclue en parts égales des représentants en provenance des collèges et des universités.
- Que des balises concernant les programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) soient inscrites au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il importe de s'assurer que les programmes conduisant à une AEC ne soient pas une voie de contournement aux programmes menant à un DEC ni une façon de se soustraire à la formation générale.
- Qu'une nomenclature commune des programmes à la formation continue soit adoptée, ce qui pourrait permettre la différenciation des attestations en quelques catégories et une meilleure coordination de l'offre de programmes.

Nous nous opposons

- À l'allégation selon laquelle les cégeps doivent s'adapter rapidement à tous les enjeux de l'heure. L'enseignement supérieur ne peut pas fluctuer au gré des modes, des tendances passagères ou des besoins à court terme du marché du travail.
- À la création d'un conseil des collèges du Québec dont la mission et les responsabilités renforceraient les tendances à la marchandisation, à la privatisation de l'enseignement supérieur et à une vision de l'internationalisation axée sur la concurrence et les profits, ainsi que les principes de la nouvelle gestion publique et l'approche utilitariste de l'éducation.
- À la création d'un nouvel organisme d'assurance qualité par le biais du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur.
- À l'omniprésence des références à une démarche comparative des meilleures pratiques observables. Ce type de formule favorise la standardisation et l'uniformisation de l'enseignement supérieur à l'image du modèle anglo-saxon considéré comme « performant » dans les palmarès. Voir ce qui se fait ailleurs peut être enrichissant dans la mesure où l'on préserve les valeurs et les caractéristiques au centre de notre enseignement supérieur (une vision humaniste de l'éducation, l'accessibilité financière et géographique, la formation générale au collégial, le modèle séquentiel des diplômes collégial-universitaire, etc.).
- À la mission du Conseil des collèges du Québec d'assister la ministre de l'Enseignement supérieur. La création d'un conseil ne doit pas mener à une diminution des responsabilités du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ni contourner l'imputabilité de la ministre. Un conseil ne doit pas devenir le sauf-conduit de la ministre et de la société civile pour délaisser leurs responsabilités dans la détermination de la finalité de l'enseignement supérieur.
- À la création de la Commission mixte de l'enseignement supérieur agissant à titre d'organisme d'assurance qualité indépendant et ayant pour mandat l'actualisation de la formation. Nous nous opposons aux organismes d'assurance qualité et exigeons l'abolition de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, l'actualisation des programmes ne peut pas être confiée à un organisme indépendant. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit demeurer responsable de l'actualisation des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales. L'actualisation des programmes universitaires est quant à elle la prérogative des universités.
- À toutes les modifications au RREC qui auraient pour effet de transférer aux collèges des responsabilités ministérielles, notamment en ce qui concerne l'établissement des conditions générales et particulières d'admission et l'introduction de compétences au plan local. Donner plus de « souplesse et de flexibilité » aux collèges va à l'encontre des

objectifs de reconnaissance des diplômes et de mobilité des étudiantes, des étudiants et des diplômé-es.

• À toute modification à la formation générale. Toutes les composantes de la formation générale et de la formation spécifique doivent être intégralement préservées pour l'obtention d'un diplôme collégial national.